



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année Scolaire 2019-2020

“Le but du corps d’éducation est de donner à tous leurs élèves une solide formation spirituelle et intellectuelle, ainsi qu’un accompagnement dans la construction de leur personnalité qui puisse les rendre capables de répondre aux défis du monde d’aujourd’hui.” -Projet d’éducation d’UXSC Madrid

La nécessité d'une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail et à la réussite.

1. HORAIRE POUR L'ANNÉE

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Début des cours | 09h00 | 9h00 | 09h00 | 09h00 | 09h00 |
| Fin des cours | 16h30 | 16h30 | 12h30 | 16h30 | 16h00 |

*Ouverture porte de 8h30 à 8h55 / Prière de 8h55 à 9h00
Pour les retardataires, la porte ne s'ouvrira qu'à 9h20

2. LIAISON AVEC LES FAMILLES. TRAVAIL-PONCTUALITÉ-ASSIDUITÉ.

L'agenda/Cahier de Correspondance est le biais de communication entre la maîtresse et les parents. L'élève doit toujours l'avoir dans son cartable. L'agenda permet de connaître l'emploi du temps, les modifications diverses. Pour les parents, l'agenda permet d'inscrire les motifs d'absences, de retards, les demandes d'autorisations et de rendez-vous avec les professeurs et de prendre connaissance des observations (travail et discipline).

- Pour l'acquisition des connaissances requises, l'établissement exige de toute élève:
 - L'attention et une participation active aux cours.
 - Une part notable de travail personnel.
 - Une régularité dans les efforts fournis.

Peuvent être l'objet d'une sanction: la dissipation, le négligence dans le travail, le manque de respect.

- Tout retard devra être justifié sur l'agenda.

Les élèves qui arrivent après la fermeture des portes et avec un retard non justifié ne seront pas admises en classe et, pour ne pas interrompre les cours déjà commencés, elles devront attendre à la permanence.

La deuxième ouverture de la porte se fera à 9h20.

En cas d'absence imprévue, la famille doit obligatoirement prévenir par téléphone ☎ 91 359 27 60 ou par mail saintececile@saintchaumond.es

À son retour, l'élève présentera à son professeur responsable son agenda indiquant le motif de l'absence.

En cas d'absence prévue, une demande d'autorisation sera adressée à la maîtresse sur l'agenda.

Responsable de la Vie Scolaire: Mme Corcuera ☎ 91 359 27 60
Ou adresser un mail à: saintececile@saintchaumond.es

Pour tout séjour à l'étranger (projet linguistique) un protocole individuel est établi avec l'établissement et la famille: contacter Mme Vela, Directrice des Études Espagnoles k.vela@saintchaumond.es



3. LE COMPORTEMENT

Le respect, l'honnêteté, la confiance mutuelle sont les règles de base qui régissent la vie en communauté. Ainsi, les élèves veilleront au respect d'elles-mêmes et des autres, elles feront preuve de savoir-vivre, de politesse, de tolérance et de discrétion dans les classes, sur les cours, aux installations sportives et au réfectoire. Chacune doit, en particulier, savoir écouter les autres, les aider, et respecter ce qui leur appartient.

Toute forme de violence (verbale et physique) est interdite et sera sanctionnée. Ne sera pas toléré tout propos, tout geste, toute attitude, tout écrit qui porterait gravement atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciterait à la violence ou qui s'avèrerait être à caractère raciste ou xénophobe.

La même sévérité s'appliquera à l'encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui. Toute conduite de type harcèlement sera communiquée aux autorités compétentes selon la législation en vigueur. Les agents de police «tutores» de la ville de Madrid seront saisis pour chaque cas de «bullying» suspect ou avéré, selon la loi en vigueur.

Les repas pris à l'école doivent être un temps de calme et de détente, où chacun a le souci du matériel, du personnel de service et des autres.

Le manquement à l'un ou l'autre point de ce règlement entraîne pour l'élève une punition ou une sanction. Cette transgression au règlement est notifiée par le biais d'un avis ou d'une observation dans l'agenda qui doit toujours se trouver dans le cartable de l'élève. Les parents devront prendre connaissance de la notification, dans un délai de 8 jours, en apposant leur signature sur l'agenda.

La circulation dans l'établissement et les sorties en récréation se feront dans le calme. Dès que la sonnerie annonce la fin de la récréation, les élèves se regrouperont à l'emplacement prévu pour leur classe dans une attitude de calme, prêtes à reprendre leur travail. Les élèves ne sont autorisées ni à rester ni à circuler dans les classes en dehors des heures de cours, sauf en cas de nécessité et après autorisation.

Les sorties pédagogiques doivent se faire dans l'ordre, le calme et le respect des personnes rencontrées. Les élèves doivent rester dans le groupe, sans oublier de porter l'uniforme formel, signe visible de leur appartenance à l'Établissement ou tenue de rigueur, sauf exception faite pour des activités relevant des activités physiques et sportives.

4. L'UNIFORME

L'UNIFORME: Pour toutes les classes de la Petite Section à la Terminale est fourni par: -EL CORTE INGLÉS de Castellana

- * Une jupe plissée bleu marine, à plis Watteau (plis plats de 6cm).
- * N.B. : La jupe doit être d'une mesure adéquate à la taille de l'élève et d'une longueur réglementaire – elle doit arriver tout au plus au-dessus du genou.
- * Un chemisier bleu ciel à manches courtes.
- * Un pull-over col en « V » bleu marine.
- * Un gilet bleu marine.
- * Des chaussettes ou collants bleu marine.
- * Des chaussures (genre mocassins bleu marine ou noirs) propres, correctes et bien cirées.
- * Manteau et compléments (gants, écharpe...) qui doivent être de couleur bleu marine.

Les vêtements ainsi que le matériel scolaire doivent être marqués du nom de l'enfant.

Les élèves qui mangent à la cantine devront apporter une serviette marquée à leur nom.



4 B.- LA TENUE DE SPORT

- * La tenue de sport est réservée aux cours d'E.P.S. ou aux sorties “nature”. Elle est constituée de:
 - Un survêtement bleu marine de deux pièces.
 - T-shirt blanc avec les initiales UXSC
 - La jupe sportive bleu marine / pantalon court
 - Chaussettes de coton blanches
 - Des **baskets blanches** adaptées à la pratique du sport.

5. LES CHEVEUX, BIJOUX, ETC.

Les cheveux doivent être bien peignés et attachés, les élèves ne sont pas autorisés à les avoir teints ou décolorés.

Les élèves peuvent porter tout au plus une paire de petites boucles d'oreilles (non pendantes), un seul bracelet, une montre, et un pendentif discret. Le maquillage et le vernis à ongles de couleur sont interdits dans l'établissement.

Quoiqu'il en soit, tout adulte de l'Etablissement reste seul juge de la tenue correcte. En cas de non-conformité avec ces exigences, l'accès à l'établissement peut être refusé aux élèves; Les parents seront appelés pour apporter une tenue correcte.

6. L'HYGIÈNE

Pour des raisons de politesse et d'hygiène, il est demandé de laisser propres tous les locaux, en évitant de jeter n'importe quoi, n'importe où ! Toute élève ayant sali les locaux (classes, toilettes, cour...) ou le matériel en assurera le ménage.

Les élèves ont le devoir de respecter tous les locaux et le matériel utilisés.

Tout acte de dégradation de matériel engage la responsabilité de l'élève et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondante aux dégâts.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement. L'utilisation de MP3, baladeurs, téléphones portables ou tout objet sonore est interdit à l'intérieur de l'établissement. Si des élèves les utilisent au cours de la journée, ils leur seront confisqués. Uniquement les parents pourront les récupérer, et ceci une fois que l'élève aura accompli la sanction donnée.

